



Prénom : Date :

	<p>Révisions CFG</p> <p>Thème 6 : construire son projet professionnel</p> <p>Fiche 2</p> <p>- Le contrat, les structures, les moyens d'information</p>
---	--

	<p>Pour découvrir le monde du travail on peut réaliser des stages. Les élèves qui réalisent des stages ne sont pas des salariés et la loi les protège. Pour aller en stage on signe une convention entre l'entreprise qui reçoit le stagiaire, l'école qui les envoie et les parents.</p>
---	---

Voici des extraits d'une convention de stage pour un CAP :

Article 2 : les objectifs et les modalités de cette période de formation sont consignés dans l'annexe pédagogique :

- durée , calendrier et contenu des différentes séquences ,
- conditions d'accueil de l'élève dans l'entreprise,
- modalités selon lesquelles est assurée la complémentarité entre la formation reçue dans le collège et en entreprise,
- conditions d'intervention des professeurs,
- modalités de suivi et d'évaluation de la formation en entreprise par l'équipe pédagogique et les professionnels, en application du règlement d'examen du diplôme préparé,
- définition des activités réalisées par l'élève en entreprise sur la base des compétences du référentiel du diplôme et en fonction des possibilités offertes par l'entreprise d'accueil.

Article 4 : l'ensemble du document - dispositions générales, annexes pédagogique et financière - doit être signé par le Principal du Collège et le représentant de l'entreprise ou organisme d'accueil de l'élève ; il doit en outre être visé par l'élève (et son représentant légal s'il est mineur) , par le ou les enseignants chargé(s) du suivi de l'élève , et par le tuteur .
La convention sera ensuite retournée à l'établissement scolaire.

Article 5 : le stagiaire demeure durant sa formation en entreprise sous statut scolaire. Il reste sous l'autorité et sous la responsabilité du Principal du Collège. Il ne peut prétendre à aucune rémunération de l'entreprise. Une gratification peut lui être versée si son montant ne dépasse pas 30% du S.M.I.C., avantages en nature compris.

Article 6 : la durée de travail des élèves ne peut excéder 35 heures par semaine ni 7 heures par jour .
Le repos hebdomadaire des élèves mineurs doit avoir une durée minimale de 2 jours, si possible consécutifs.
La période minimale de repos doit comprendre le dimanche.
Pour chaque période de 24 heures, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à 14 heures consécutives si l'élève a moins de 16 ans , ou à 12 heures consécutives s'il a entre 16 et 18 ans .
Au-delà de 4 heures et demie de travail quotidien, les élèves mineurs doivent bénéficier d'une pause d'au moins 30 minutes , si possibles consécutives .

1. La stagiaire reste-il sous statut scolaire ?
2. Qui va signer la convention ?
.....
.....
3. La stagiaire va-t-il être payé ?
4. Combien d'heures par jour peut travailler le stagiaire ?

Le contrat de travail

Un contrat de travail est une convention, un engagement réciproque entre un employeur et un employé.

L'employé s'engage à effectuer un travail commandé par son employeur.

L'employeur s'engage à rétribuer son employé (salarié).

Chacun doit respecter diverses règles fixées par le Code du travail.

**CONTRAT DE TRAVAIL
A DURÉE INDÉTERMINÉE**

ENTRE l'Entreprise GELLEZ et
Monsieur FOUACHE Alexandre
né le 10 juin 1986 à Landevennec 29127
il a été convenu, conformément aux dispositions de la
convention collective, ce qui suit :

Monsieur FOUACHE Alexandre est engagé à la date du :
1^{er} octobre 2005 dans les fonctions de : chef de chantier.

INDICE HIÉRARCHIQUE : 235

RÉMUNÉRATION BRUTE MENSUELLE (au 1/07/05) :
1750 €
mille-sept-cent-cinquante euros

**LIEU DE TRAVAIL : 141, rue Faidherbe 29220
LANDERNEAU**

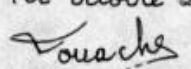
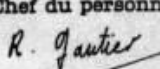
**HORAIRES : la durée légale hebdomadaire du travail effectif
est de 35 heures réparties sur 5 jours au maximum par
semaine.**

PÉRIODE D'ESSAI : 2 mois. Le présent engagement ne
deviendra effectif qu'à l'expiration de cette période d'essai.
Pendant cette période le contrat pourra être résilié à
l'initiative du salarié ou de l'Entreprise GELLEZ, sans
préavis ni indemnité.

Le contractant bénéficiera des dispositions de la convention
collective applicable au personnel de l'entreprise GELLEZ.
Les parties contractantes s'engagent à se conformer aux
clauses et dispositions conventionnelles précitées ainsi
qu'aux prescriptions du règlement intérieur annexé dont
Monsieur FOUACHE déclare avoir pris connaissance.

De plus, Monsieur FOUACHE :

- déclare formellement n'être lié actuellement à aucune
autre entreprise et avoir quitté son précédent emploi libre
de tout engagement. Toute fausse déclaration sur ce point
l'expose à des dommages-intérêts.
- s'engage à faire connaître sans délai tous changements
qui interviendraient dans les situations qu'il a signalées
lors de son engagement (adresse, situation de famille,
situation militaire).
- s'engage à une discrétion professionnelle absolue.

Signature du salarié (*) lu et approuvé le 1 ^{er} octobre 2005 	Fait en double exemplaire à Landerneau le 1 ^{er} octobre 2005 Le Chef du personnel 
--	---

(*) la signature du contractant doit être précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé, le ».

Indiquez, d'après ce contrat,

-l'identité de l'employeur :

.....

-l'adresse de l'entreprise :

.....

-l'identité de l'employé :

.....

-le type de contrat :

.....

-la durée de la période d'essai :

.....

-le lieu de travail :

.....

-la nature du poste :

.....

-le montant de la rémunération :

.....

-la durée hebdomadaire de
travail :

.....

-la date de début de contrat :

.....

-la durée du préavis :

.....

Il existe deux types de contrat :

1-Le Contrat à Durée Indéterminée (CDI)

C'est le contrat le plus souhaité par les salariés, car il ne prévoit pas de date de fin du travail. Il ne peut être interrompu que par :

- un licenciement de la part de l'employeur,
- la démission du salarié.

2-Le Contrat à Durée Déterminée (CDD)

Dès l'embauche, la date de cessation de travail est fixée. En principe, le contrat ne peut être interrompu avant cette date.

5. Indique par une croix si c'est un CDI ou un CDD

Situation	CDI	CDD
Miguel a obtenu une mission de 5 semaines en qualité d'électricien chez « CRITintérim »		
Stéphane vient d'être embauché définitivement comme plombier		
Vanessa va remplacer le congé maternité Sophie secrétaire médicale		

S'informer

6. Cherche à quoi correspondent ces logos



.....



.....



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Landes

.....

**INFORMATION
JEUNESSE**



.....

centre d'information
et d'orientation



.....